

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3793)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par

Mme Battistel, rapporteure et Mme Gaillot, rapporteure

ARTICLE 1ER TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions ont d'ores et déjà été adoptées dans le cadre de l'article 63 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ; elles sont donc pleinement satisfaites et peuvent être retirées de la présente proposition de loi.